

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS
du vendredi 09 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESQUEYROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes RÉJALOT Élisabeth, LABESQUE Françoise, MARACHE Corinne, MIRAMBET Séverine, ZAGO Mélanie, MM DABESCAT Vincent et PLANTEY Jérémie.

Mr LABARCHEDE Jérôme a donné pouvoir à Mr DESQUEYROUX Michel.

Mr COUZINET David a donné pouvoir à Mme RÉJALOT Élisabeth.

Secrétaire de séance : Mme ZAGO Mélanie.

Monsieur le Maire effectue la lecture du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2021 ; Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

BUDGET 2021

Béatrice présente les lignes budgétaires soumises au vote. Les dotations ont augmenté comme celle de solidarité rurale qui passe de 3.840 à 10.647 €.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses comme suit :

	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	106.668,09 €	170.672,71 €	137.084,09 €	73.080,07 €
Opération d'ordre	64.004,62 €			64.004,62 €
TOTAUX	170.672,71 €	170.672,71 €	137.084,09 €	137.084,09 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 – D04_2021

Suite à la vérification du Trésorier de Bazas, il convient de modifier l'affectation de résultat en raison d'un excédent positif soit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	21.704,19 €
Résultats antérieurs reportés	56.691,52 €
Résultats à affecter	80.395,71 €

Solde d'exécution d'investissement	51.152,78 €
Solde des Restes à Réaliser	-48.773,31 €

Besoin de financement	
Affectation	80.395,71 €
R 1068	0 €
R002	80.395,71 €

TAUX IMPOSITIONS 2021 – D01-2021

Cette année l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ont été modifiées. Le montant du taux de la taxe foncière (bâti) inclus le taux commune (19,83 %) plus le taux du département (17,46 %) soit un taux égal à 37,29 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DÉCIDE du vote des taux pour l'année 2021, soit :

- Taux Foncier Bâti 37.29 % (19,83 % Commune + 17,46 % Département)
- Taux Foncier Non Bâti 48,49 %.

Mme ZAGO Mélanie propose d'en informer la population via le bulletin municipal afin qu'il n'y ait pas de confusion.

FDAEC 2021 - D03_2021

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par le Président du Conseil Départemental, pour la répartition du montant du FDAEC 2021, a permis d'envisager l'attribution à notre commune de 8.000 €.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De réaliser en 2021 les opérations suivantes :

TRAVAUX AUTRES INVESTISSEMENTS

- CADENA – Terrasse – Trottoir - Local Technique - 5.492,00 € HT
- CADENA – Enduit Local Technique - 3.959,00 € H
- JL METALLIER/MENUISIER – Fenêtres Église - 2.430,37 € HT
- CADENA – Réfection Caveau Communal – 2.590,00 € HT

Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 14.471,37 € HT soit 17.365,64 € TTC

- ✚ De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **8.000 €** au titre de ces investissements,
- ✚ D'assurer le financement complémentaire par autofinancement d'un montant de **9.365,64 €**.

PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA CDC du Bazadais – D05_2021

VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;
VU les articles L1231-1 et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;
VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;
Vu la délibération n° DE_31032021_09 du 31 mars 2021 de la Communauté de communes du Bazadais actant la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Bazadais s'est prononcée le 31 mars dernier pour la prise de compétence. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur cette prise de compétence et sur

la modification des statuts de la Communauté de communes qui en découle.

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 15 mars (annexé à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des

transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable ;

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place, autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionnée à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la Communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Bazadais ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de la CdC ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du Pôle territorial Sud-Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais lors de sa séance en date du 31 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 26, contre : 23, abstentions : 2) :

- ⇒ *D'ACCEPTER de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre L 3421-2 du même code » ;*
- ⇒ *DE NE PAS DEMANDER, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;*
- ⇒ *D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- ⇒ *DE CHARGER Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante selon les règles de la majorité qualifiée ;*
- ⇒ *DE CHARGER Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.*

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de communes du Bazadais ;
- sur l'intégration de la compétence dans les statuts de la Communauté de communes.

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – D06_2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de Sillas comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Technique Principal 1 ^{ière} Classe	Agent de maîtrise	100 %
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	Rédacteur Principal 1 ^{ière} Classe	100 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

ASSAINISSEMENT SALLE DES FÊTES

Suite à la construction du local technique, il a été constaté un problème au niveau de la fosse toutes eaux. Un devis a été demandé à l'entreprise CADENA avec un filtre COCO pour un montant d'environ 17.000 €. Un autre devis a été demandé à l'entreprise ESPUNY qui propose une mini-station.

Il faut voir en fonction de l'homologation de la mini-station.

Mr DABESCAT Vincent indique qu'il faut apporter régulièrement de l'eau à une mini-station.

LOCAL TECHNIQUE

En raison des travaux, il va falloir refaire l'accès au local et prévoir environ 5m de large pour rejoindre le parking de la salle des fêtes. Un devis a été demandé à l'entreprise ESPUNY pour un montant de 3.650 € HT. Ces travaux seront réalisés cette année tant que les sols sont secs.

CAVEAU COMMUNAL

La réfection sera effectuée par l'entreprise CADENA pour un montant de 2.590€HT. Ces travaux seront inclus dans l'enveloppe du FDAEC 2021.

DÉFIBRILATEUR

La Commune voisine, représenté par Mr DUCOS, a choisi la location.

Il y a une maintenance pour une durée de huit années et une formation pour apprendre le fonctionnement.

Les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité pour la location du défibrilateur qui inclura la maintenance, le changement des normes, ... et demande à Mr le Maire de se mettre en rapport avec la Commune de Cours-les-Bains.

Mme MARACHE Corinne propose que les habitants soient informés de la présence de cet appareil.

PLU intercommunal

Une réunion aura lieu le jeudi 15 avril 2021 à 11 heures à Bazas dans la procédure de validation des plans de zonage. Mme REJALOT et Mr DABESCAT y assisteront.

Compte rendu de Mme MARACHE suite à la réunion avec LA POSTE – Adressage - Présence de Mme Myriam YAHIA et un technicien.

L'adressage n'est pas obligatoire pour le moment.

Il servira à faciliter l'accès aux secours, la fibre, la Poste, la dynamique des communes (tourismes, livraisons).

Service payant proposé par la Poste ou concurrent 1.500 € HT pour l'accompagnement méthodique, l'identification du point de départ, des lieux, la livraison d'une carte, la saisie du fichier public IGN, SDIS, Police, Liste Électorale. Pour effectuer ce travail il faut ajouter 3 personnes du Conseil Municipal. Pas de transmission pour le GPS/Internet, les administrés ont à charge de faire toutes les modifications auprès de tous les organismes.

Estimation de 8 à 12 mois pour effectuer cette mise en place. C'est au Conseil Municipal de décider.

Un lieu-dit « n'est pas propre » et ne fait plus partie des nouveaux critères d'adressage.

Les secours ne travaillent pas avec les GPS mais uniquement sur carte.

Il n'y a qu'une vingtaine de communes qui y sont passées en Sud-Gironde.

Contraintes :

- + Toutes voies doivent être nommées
- + Un tout petit bout de chemin peut être appelé « avenue »
- + Quelle réponse à une route qui appartient à plusieurs communes !!!!!
- + Cette démarche veut répondre aux normes RGPD et ne plus prendre en compte les noms des familles.
- + Ce qui est certain c'est qu'un chemin sans autre issue sera appelé « impasse ».

Une totale liberté est laissée aux communes

Mr DABESCAT précise que le numéro est à 7€ HT et le poteau /panneau est à 80 € HT à la charge de la commune sans compter la pose. (6 lignes d'adressage)

Les membres du Conseil Municipal décident de réfléchir et faire le point ultérieurement.

Questions et informations diverses

- + Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé à la CDC du Bazadais s'il était possible de boucher les trous au parking de la mairie mais ils n'ont pas le matériel adéquat.

- ✚ Mme MIRAMBET demande si la députée a envoyé, suite à la réunion du 23 février dernier, un courrier en mairie concernant les subventions aux associations ? Pour l'instant, il n'y a pas de nouvelles.
- ✚ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CDC du Bazadais à transmis un dossier Contrat Rural de Relance, proposé par Mr le Sous-Préfet, concernant les projets avec une convention de 6 ans.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h45.